

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVANTON**

Séance du 15 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le 15 septembre, à 20h00, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué le 11 septembre 2020, s'est réuni au nombre inscrit par la loi, salle du Conseil municipal, sous la présidence d'Anita POUPEAU, Maire.

Présents :

Mmes BEAU FOURNIER Mélanie, FERER Stéphanie, GUERRERO CORDEBOEUF Sandra, LAVEDRINE Nadia, MEUNIER Lydia, PETIT Christine, POUPEAU Anita, VANDERBECKEN Carole
MM. BERTHELOT Jérôme, BRU Eric, CAGNARD Guillaume, CHARRUAU Mathieu, DELAFOND Nicolas, FAIGT Julien, GUIGNARD Frédéric, LAIR Yaurick, VACOSSIN François.

Absents excusés :

Madame COUSSOT Armelle donne pouvoir à Monsieur LAIR Yaurick
Madame GIRAUD Marie Jeanne donne pouvoir à Madame BEAU FOURNIER Mélanie

Madame LAVEDRINE Nadia est nommée secrétaire de séance

1) PLAN DE FINANCEMENT – REFECTION TOITURE ANCIENNE MAIRIE

Madame le Maire expose que, afin de soutenir l'activité économique de proximité suite à la crise sanitaire, le département de la Vienne a décidé de mettre à disposition des communes une subvention « ACTIV FLASH ». Cette subvention doit permettre de financer des travaux dans les bâtiments communaux, améliorer l'environnement ou le cadre de vie communal. Les travaux doivent être programmés pour être réalisés avant la fin de l'année et figurer au budget 2020 en section d'Investissement. Elle représente 50% de l'ACTIV 3 de l'année 2020 soit un montant de 20 300€.

Considérant le coût prévisionnel de réfection de la toiture de l'ancienne mairie de 35 197.30 € H.T soit 42 236.76 € TTC ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le plan de financement de la réfection de la toiture de l'ancienne mairie et autorise Madame le Maire à engager les démarches nécessaires pour la demande de la subvention.

Plan de financement	Subvention attendue	%
	Sur base HT	
- Subvention ACTIV FLASH	20 300,00 €	57,67%
Autofinancement	14 897,30 €	42,33%
TOTAL PROJET	35 197,30 €	100,00%

2) DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA REALISATION D'UNE CLOTURE MITOYENNE

Monsieur VACOSSIN explique qu'un habitant de la commune sollicite une participation financière pour la réalisation d'une clôture mitoyenne entre son terrain et le stade de football sur la base d'un coût au mètre de 36€ TTC pour 28m de clôture soit un total de 1008€ TTC.

Après avoir délibéré à l'unanimité (13 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions), le Conseil municipal approuve la participation financière à la réalisation de cette clôture à hauteur de la moitié du chiffre, soit 504€ TTC.

Résumé des débats :

François VACOSSIN explique que l'estimation financière initiale a été revue à la baisse, afin que la participation communale soit basée sur un grillage torsadé uniquement.

3) AIDE D'URGENCE

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve une aide financière apportée à une famille de la commune, se trouvant éventuellement sans domicile à compte du 15 octobre, pour laquelle il est proposé une prise en charge de l'hébergement pour deux semaines sur la base de 250€ TTC / semaine + électricité.

Résumé des débats :

Sandra GUERRERO CORDEBOEUF expose qu'une mère de famille est arrivée sur la commune en début de confinement. Elle se retrouve seule, sans travail, ni voiture et avec un enfant à charge suite au départ soudain de son conjoint du foyer. Elle risquait de se retrouver sans domicile à partir du 15 septembre. Suite à l'intervention de Madame le Maire auprès du conjoint, le préavis a été décalé au 15 octobre. Sandra GUERRERO CORDEBOEUF explique que la commune a participé à des colis d'urgence auprès de l'Epicerie sociale, un rendez-vous a été pris avec l'Assistante sociale ainsi que pour trouver un logement. Madame le Maire lance un appel à dons pour aider cette famille pour des produits de première nécessité (contacter Sandra GUERRERO CORDEBOEUF et faire un dépôt en mairie). Madame le Maire précise que la prise en charge de l'hébergement est une éventualité et qu'elle ne sera réalisée que si cette famille ne trouve pas de logement d'ici au 15 octobre.

4) ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE « COVID »

Madame le Maire expose que, conformément à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le Conseil municipal peut décider de verser une prime exceptionnelle aux agents qui ont assuré la continuité des services publics pendant la crise sanitaire. Pour la fonction publique territoriale, cette prime est plafonnée à 1000€ et peut être accordée aux agents fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et agents de droits privés. Cette prime, à caractère exceptionnel, doit faire l'objet d'un versement unique et est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et de contributions sociales. Pour la fonction publique territoriale, les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale. L'attribution de cette prime exceptionnelle fera l'objet d'un arrêté individuel et son versement est non reconductible.

Considérant :

- L'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,
- Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour, 2 abstentions), le Conseil municipal approuve :

- **La mise en place d'une prime exceptionnelle COVID basée sur les modalités suivantes :**
 - **Période prise en compte :** du 17/03/2020 au 07/05/2020 inclus
 - **Agents éligibles :** agents fonctionnaires ou titulaires ayant travaillé en présentiel pendant la période de confinement, ayant dû faire face à des contraintes d'exposition, à des changements d'organisation et à une continuité de service
 - **Montant :** maximum 200€ par agent, proratisé en fonction du nombre de jours de présence sur la période.
- **L'inscription au budget des crédits correspondants.**

Résumé des débats :

Madame le Maire précise que sept agents sont concernés par cette prime, qu'elle ne revêt aucun caractère obligatoire, elle reste exceptionnelle et ne sera pas reconduite en cas d'un éventuel reconfinement.

Mathieu CHARRUAU demande qui finance cette prime et son montant, Madame le Maire répond que cette prime représente 944 € et sera prise sur le budget de fonctionnement de la commune.

5) ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle que le règlement intérieur est obligatoire dans les communes de plus 1000 habitants et plus (article L 2121-8 du CGCT). Il vient préciser les règles de fonctionnement interne du Conseil municipal. Le Conseil municipal doit adopter son règlement intérieur dans les 6 mois suivant son installation. Elle expose au Conseil municipal que suite à la distribution du projet de règlement intérieur du Conseil municipal lors de la séance du 30 juin 2020 et de la proposition de rajout, le débat est ouvert sur le projet de règlement intérieur et de la modification suivante :

Modification : article 3 – Ordre du jour

Rajout de la mention « En cas d'urgence, le maire peut ajouter à l'ordre du jour un point qui ne figurait pas sur la convocation adressée aux conseillers municipaux. L'inscription d'un point supplémentaire est alors soumise au vote des conseillers municipaux pour approbation, à l'unanimité, dès l'ouverture de la séance. Si les conseillers municipaux jugent qu'ils n'ont pas été suffisamment informés, ils peuvent demander que le point soit renvoyé en séance ultérieure de Conseil municipal avec un délai compatible avec l'urgence. »

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal vote pour l'adoption de ce règlement intérieur.

6) CONVENTION ACTIVITES PERISCOLAIRES 2020-2021

Madame le Maire expose que comme lors des six dernières années scolaires précédentes, la commune, en partenariat avec les associations, propose aux enfants du CP au CM2, mangeant à la cantine, des activités gratuites de découverte (45 min) qui se dérouleront entre 11h35-12h20/12h30-13h15 sur 4 périodes le mardi ou le jeudi.

Du 22/09/2020 au 19/11/2020

Du 24/11/2020 au 28/01/2021

Du 02/02/2021 au 08/04/2021

Du 27/04/2021 au 17/06/2021

Liste des activités proposées :

- Judo (AJA, Frédéric MICHOT)
- Langage des signes (Christelle LIVENAI)
- Musique (EMIN, Raoul GALVAN)
- Dessin (Maryse BOUTIN),
- Vince-pong (Xavier MICHAUD)
- Jeux de société (Premier joueur, André VANOUCHE)
- Tennis de table (David CLEMENT)
- Expression corporelle (Xavier MICHAUD)
- Tennis (Xavier MICHAUD)
- Handball (Club de Hand du Haut-Poitou, Yohann NADEAU)
- Basket (FJEPS Basket, Nathalie CORDEAU GIRARD)
- Athlétisme (EPA86, Patrick POISSON)

Les activités se tiendront dans les mêmes lieux que précédemment à savoir la cour de l'école élémentaire, la salle des fêtes, son parc et son hall et la salle Plauzeau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre d'activités périscolaires pour l'année scolaire 2020-2021.

Résumé des débats :

Madame le Maire précise que Marion GRESTA est toujours en charge de la coordination des TAP (Temps d'Activité Périscolaires), et qu'elle remplace également depuis la rentrée Michèle POIRault (ATSEM). Frédéric GUIGNARD demande s'il est possible de proposer une activité liée aux gestes de premiers secours à l'occasion des TAP. Madame le Maire répond que cette formation sera proposée aux élèves de CM2 dans un autre contexte. Elle précise que l'organisation des TAP permet également de réduire le nombre d'enfant présents dans la cour et par conséquent les conflits. Pour faire face à l'augmentation des effectifs de la rentrée 2020/2021, 3 agents sont en poste de surveillance de cour et 1 renfort cantine a été recruté. Frédéric GUIGNARD exprime sa satisfaction sur ce type d'activité en petits groupes qui permet à chaque enfant de s'exprimer. Madame le Maire rajoute que les activités sont proposées gratuitement et sont choisies par les enfants et non par les parents, grâce à un questionnaire proposé par Marion GRESTA auprès de chacun des enfants.

Christine PETIT demande quel est le coût de ces prestations. Madame le Maire répond que la rémunération des intervenants a représenté 5 420€ et que la commune a bénéficié du fonds d'amorçage pour le développement des activités périscolaires à hauteur de 24 240€ (après vérification des données de 2019). Elle précise également que la durée de l'activité (hors temps de récupération des enfants) est d'une trentaine de minutes.

7) GROUPEMENT DE COMMANDE ELECTRICITE

Monsieur François VACOSSIN expose que les Tarifs Réglementés de Vente (TRV) électricité seront supprimés à compter du 31 décembre 2020 pour les consommateurs non domestiques qui emploient plus de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuel sont supérieurs à 2 millions d'euros conformément à la loi n°2019-1147 Energie et Climat du 8 novembre 2019.

Cette suppression intervient pour la fourniture en électricité de notre commune (puissance inférieure ou égale à 36kVA, dits « points C5 »). La commune doit donc souscrire une offre de marché pour son approvisionnement en électricité pour ses propres usages. Conformément aux règles de la commande publique, une mise en concurrence d'achat en énergie est nécessaire.

La commune d'Avanton adhère depuis 2014 au groupement de commandes d'achat d'énergies gratuit mis en place par le Syndicat ENERGIES VIENNE. L'objectif étant d'assister les collectivités adhérentes ne pouvant plus bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente, dans la conclusion d'offres de marché en gaz naturel et/ou en électricité dans le respect de la commande publique.

Considérant que la commune a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité,

Considérant que la commune, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal s'engage à :

- **Communiquer au coordonnateur de la nature et l'étendue des besoins en vue de la passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents lancés par le groupement,**
- **Exécuter avec la ou les entreprises retenues les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus dans le cadre du groupement,**
- **A régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.**

Résumé des débats :

Mélanie BEAU-FOURNIER demande quelles sont les conséquences d'un changement de prestataire. François VACOSSIN répond que cela n'impacte aucunement le matériel, seul le nom du prestataire peut être amené à changer. Il explique que l'objectif de la commande publique est de remettre en concurrence régulièrement les prestataires sur des durées d'accord cadre allant de 4 à 5 ans. Stéphanie FERER demande si cela concerne les particuliers. François VACOSSIN répond que seuls les consommateurs non domestiques sont concernés par ce changement.

8) CONVENTION DE BALAYAGE SAINT-MARTIN LA PALLU

Monsieur François VACOSSIN expose que par délibération n° 2020-02 du 21 janvier 2020, la commune d'Avanton avait renouvelé la convention de prestations de services pour le nettoyage des voies publiques auprès de la commune de Saint Martin La Pallu jusqu'au 28/02/2020.

Le 3 août 2020, le Maire de la commune de Saint Martin La Pallu nous informe de la volonté de son Conseil municipal de ne pas poursuivre la réalisation de cette prestation, en raison de l'évolution de la situation de sa commune et de la difficulté pour son service technique de continuer à assurer cette prestation. Il propose, par l'avenant n°3, de retenir la date du 31 octobre 2020 pour mettre fin à cette prestation.

Il est rappelé que lors de sa séance du 10 juillet 2020, le Conseil municipal avait approuvé l'adhésion à la convention de groupement de commande pour une prestation de balayage des voies publiques du territoire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant n°3 à la convention de prestations de services conclue entre la Commune de Saint Martin La Pallu et la commune d'Avanton.

Résumé des débats :

François VACOSSIN explique que, de par l'agrandissement de la commune et de la vétusté de la balayeuse, la commune de Saint-Martin La Pallu ne peut plus assurer le balayage des rues de notre commune. L'accord cadre avec la Communauté de Communes du Haut-Poitou devrait aboutir sur le début de l'année 2021, cela devrait engendrer un temps de latence d'environ 2 mois, au cours de la période hivernale, où il sera possible de conventionner avec un prestataire. Madame le Maire propose également de solliciter la commune de Neuville de Poitou si besoin.

9) ALIENATION DU CHEMIN RURAL N°48 (MONTMIDI)

Monsieur Yaurick LAIR explique que lors de la délibération n° 2019-51 du 17 septembre 2019, le Conseil municipal a décidé de procéder à l'aliénation du chemin rural n°48 situé à Montmidi en vue de sa cession. En effet, ce chemin rural n'étant plus affecté à l'usage du public, la commune souhaite le rendre au monde agricole.

L'enquête publique s'est déroulée du 6 au 20 janvier 2020.

Des observations ont été formulées et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable. Les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.



Constatant que la procédure a été strictement respectée et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de désaffecter le chemin rural n°48 situé à Montmidi d'une contenance approximative de 3200 m² en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 1 800 € HT (soit 0.56€ HT / m²) ;
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété ;
- d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Résumé des débats :

Jérôme BERTHELOT expose que la parcelle de M. GARDIEN va se retrouver isolée en cas d'aliénation de ce chemin. Frédéric GUIGNARD demande s'il existe un risque que le propriétaire se retourne contre la commune. Madame le Maire répond qu'il n'y a pas de risque car la procédure d'enquête publique a été strictement respectée. Jérôme BERTHELOT déplore que cette aliénation conduit à la création d'un désert agricole. Il explique également que, suite au remembrement, certains agriculteurs de Migné-Auxances ont perdu beaucoup de terres. Anita POUPEAU expose qu'il est nécessaire de trouver un consensus pour mener à bien le projet de la voie douce et que l'aliénation du chemin rural permettra de compenser partiellement une perte de terres.

10) REPRISE DE L'ENQUETE PUBLIQUE : APPROBATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Madame le Maire explique que, suite de l'état d'urgence sanitaire lié au COVID 19, l'enquête publique concernant la demande de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne en vue de l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Clain prévue du 17 février au 20 mars a été suspendue par arrêté préfectoral.

Vu l'arrêté n°2020-DCPPAT/BE-110 du 9 juillet 2020, portant reprise de cette enquête publique sur une période de 9 jours consécutifs, du mercredi 2 septembre au jeudi 10 septembre 2020.

Vu la délibération n°2020-15 du 25 février 2020, par laquelle le Conseil municipal avait décidé de ne pas se prononcer sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, notamment suite à la réception d'un avis de Vienne Nature.

Le SAGE est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère, etc...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il se compose de deux documents : Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le Règlement.

La directive « Plans et programmes » 2001/42/CE du 27 juin 2001, pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et qui fixent le cadre ultérieur d'autorisations d'aménagements et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalable à leur adoption. Les plans, schémas, programmes soumis à évaluation environnementale sont soumis à enquête publique en application des articles L.122-4 et R.122-17 du code de l'environnement. Les documents du projet de SAGE ont été approuvés par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 19 décembre 2018 et sont donc aujourd'hui soumis à enquête.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 absents), le Conseil municipal décide de s'abstenir sur la demande d'avis sur le projet de SAGE du bassin du Clain.

11) MODIFICATION DU COMITE CONSULTATIF « CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT »

Vu l'exposé de Madame MEUNIER.

Vu l'article L2143-2 du CGCT qui prévoit la constitution de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, associant des représentants des habitants de la commune et notamment des représentants des associations locales,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2020-23 du 2 juin 2020 et n°2020-37 du 30 juin 2020 portant création et mises à jour des comités consultatifs communaux.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de mettre à jour le comité consultatif suivant (ajouts et modifications en gras) :

Cadre de vie / environnement

Nombre maximal de membres : **13**

Présidence du comité : Lydia MEUNIER

Membres : Marie Jeanne GIRAUD, Mélanie BEAU FOURNIER, Guillaume CAGNARD, François VACOSSIN, Sandra GUERRERO CORDEBOEUF

Citoyens : Pierre GIRAUD, Julien PYLINSKI, Anne GAZEAU, Guy DELAPIERRE, Pierre-François LAPLACETA, **Fabien BRUNEAU, Michel BRISSONNET, Laurent GAUDET.**

12) DECISION PRISE PAR DELEGATION

Décisions prises par Madame le Maire en application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT :

- **N° D04/2020** : Avenant 1 au marché Travaux d'entretien et de création de voirie (La Vallée)

13) QUESTIONS DIVERSES

- Calendrier événements
 - 12 septembre : Championnat de France – Ailes du Futur
 - 2 octobre : réunion Comité Jeunesse pour la mise en place de Conseil Municipal des Jeunes qui sera opérationnel début 2021
 - Sapin de Noël : les décorations seront réalisées mais il n'y aura pas de manifestation

Manifestations annulées :

- 19 septembre : Trail du Cône d'Or (association CORA)
 - 26 septembre : 1 arbre 1 naissance (une manifestation sera organisée en 2021 pour les deux années)
 - LOTO du Hand
 - Don du sang : annulation pour 2021 (suite confirmation après tenue du Conseil municipal)
- Prochains Conseils municipaux : 20 octobre, 17 novembre et 15 décembre 2020

- Covid-19

Jérôme BERTHELOT souhaite connaître l'impact financier de la crise sanitaire au sein de la commune. Un bilan sera proposé d'ici la fin de l'année.

- Lotissement du Clos du Manoir

Madame le Maire annonce que tous les compromis ont été signés, une vente a été réalisée, 2 autres sont prévues prochainement.

- Ressources humaines

Manon DE OLIVEIRA, adjoint administratif, va partir prochainement en congés maternité, sa remplaçante arrive le 1^{er} octobre pour être formée.

La commune va accueillir une stagiaire en formation « Agent administratif » au Centre de Gestion du 24/09 au 07/12/2020. Elle souligne l'importance de pouvoir accueillir et former les futurs agents.

Le service technique va également accueillir une stagiaire du 28/09 au 16/10/2020.

- Communication :

Yaurick LAIR souhaite savoir s'il y a eu des retours suite à la diffusion du JDA.

Frédéric GUIGNARD a eu des retours positifs (changements sur la mise en page) et négatifs (couleurs jugées trop « fades »). Madame le Maire précise que, après un premier numéro conséquent (8 pages + 2 pages supplément rentrée scolaire), le prochain numéro verra le retour sur un 4 pages.

Séance levée à 21h06

Emargements :

BEAU FOURNIER Mélanie	
BERTHELOT Jérôme	
BRU Eric	
CAGNARD Guillaume	
CHARRUAU Mathieu	
DELAFOND Nicolas	
FAIGT Julien	
FERER Stéphanie	
GUERRERO CORDEBOEUF Sandra	
GUIGNARD Frédéric	
LAIR Yaurick	
LAVEDRINE Nadia	
MEUNIER Lydia	
PETIT Christine	
POUPEAU Anita	
VACOSSIN François	
VANDERBECKEN Carole	